

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000665

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

*Rue Vacheresse et rue de la Glaisière,
Livraison d'un escalier pour la Maison des
Associations avec grutage,*

Du 03 janvier 2023 au 21 janvier 2023 inclus,

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 22 décembre 2022 de l'entreprise C R M sise 20, rue de la Régale- 77181 COUNTRY, pour la livraison d'un escalier pour la maison des associations avec grutage, du 03 janvier 2023 au 21 janvier 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le 09 janvier 2023, 16 janvier 2023 et le 19 janvier 2023, **rue Vacheresse et rue de la Glaisière** : les travaux se feront en voie fermée (sauf les jours de marché).

ARTICLE 2 - Le 09 janvier 2023, 16 janvier 2023 et le 19 janvier 2023, **rue Vacheresse et rue de la Glaisière** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules sur le parking de la Glaisière pour la grue.

ARTICLE 3 - Du 03 janvier 2023 au 21 janvier 2023 inclus, **rue Vacheresse** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules au droit du n°9 pour le stationnement du véhicule de chantier.

ARTICLE 4 - Du 03 janvier 2023 au 21 janvier 2023 inclus, **rue Vacheresse et rue de la Glaisière** : une déviation pour les piétons et les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-deux décembre deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme
Le Maire de Lagny-sur-Marne